



espelia  
Conseil pour  
la performance publique

& SEBAN  
ASSOCIES



Etude de gouvernance préalable  
à la mise en œuvre du SAGE Bièvre  
et à la mise en place de la  
compétence GEMAPI



Proposition de scénarios  
d'organisation territoriale

**30 juin 2016**

**INTERVENANT(S) ►**

Sébastien Louche • 04 67 56 49 97 • [sebastien.louche@espelia.fr](mailto:sebastien.louche@espelia.fr)

Clémence Du Rostu • 01 45 49 48 49 • [cdurostu@seban-associes.avocat.fr](mailto:cdurostu@seban-associes.avocat.fr)



## Rappel du processus

- Etat des lieux et diagnostics
- Forces et faiblesses de l'organisation actuelle pour mettre en œuvre le SAGE

### Les forces du territoire :

Bien mais peu mieux faire

- Evolutions automatiques liées aux lois MAPTAM et NOTRE
- Bilan des forces et faiblesses projetées
- Formulation de recommandations incontournables

Du mieux mais des menaces sur les forces existantes

- Proposition de scénarios de base
- Concertations locales : avantages / inconvénients des scénarios, propositions de variante
- **Synthèse et propositions d'organisation territoriale**

Vers une organisation nettement plus efficace



## Sommaire

- Recommandations incontournables
- Proposition de scénarios aboutis
- Quelques éléments de modalités de mise en œuvre des organisations proposées
- Débat

# Recommandations incontournables





## Recommandations incontournables pour les cellules de base (communes, CA, EPT, MGP)

### ■ A terme, les compétences de droit :

- CA SQY, CA VGP et CA PS :
  - *GeMAPI et Assainissement (EU et EPU)*
- CA PS :
  - *4° et 10°*
- MGP :
  - *GeMAPI*
- EPT :
  - *Assainissement (EU et EPU)*

### ■ A compléter par le transfert de compétence :

- CA SQY, CA VGP et CA PS :
  - *12° Animation-concertation*
  - *Valorisation paysagère des cours d'eau et petit patrimoine hydraulique*
- CA SQY et CA VGP :
  - *4° La maîtrise des eaux pluviales*
  - *10° L'exploitation ... d'ouvrages hydrauliques*
- MGP :
  - *12° Animation-concertation*
- EPT :
  - *« Mise en valeur des cours d'eau »*
  - *« Espaces et coulées verts »*



# Vers une rationalisation de l'organisation des cellules de base

## Du grand cycle de l'eau :

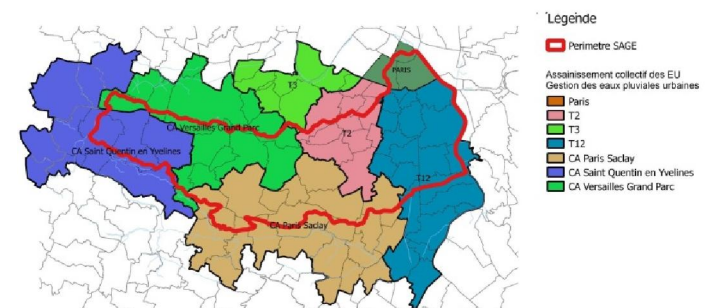
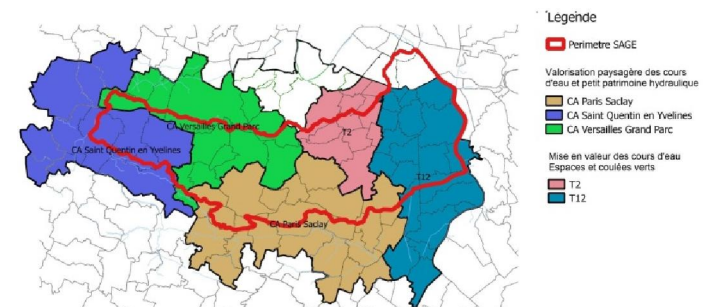
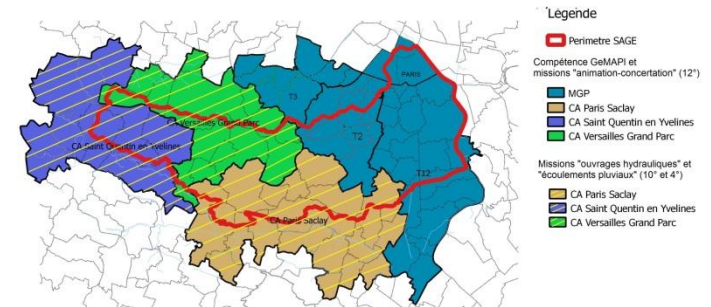
- GeMAPI
- animation-concertation
- exploitation des ouvrages hydrauliques
- maîtrise des écoulements pluviaux

## De missions complémentaires utiles :

- valorisation paysagère des cours d'eau et du petit patrimoine hydraulique
- mise en valeur des cours d'eau, espaces et coulées verts

## Du petit cycle de l'eau :

- assainissement collectif des eaux usées
- gestion des eaux pluviales urbaines





## Recommandations incontournables pour les autres regroupements

- SMAGER inchangé sur le périmètre (exploitation ... d'ouvrages hydrauliques majoritairement positionnés hors du bassin versant de la Bièvre)
- SIAB : clarification de ces missions (aménagement des espaces naturels / renforcer l'identité environnementale de la vallée de la Bièvre)
- SYB : pas de disparition au profit des CA (aurait l'intérêt de rapprocher la gestion des eaux pluviales urbaines de la gestion du système hydraulique des rigoles, mais découperait la gestion de ce dernier)







## Recommandations incontournables pour les autres regroupements

- SMBVB composé :
  - à minima de la CASQY, CA VGP, CA PS et MGP : regroupement constitué des collectivités issues du bloc communal, disposant de la mission 12° et recouvrant intégralement le périmètre du SAGE
  - en complément, au regard des enjeux du territoire :
    - des Départements (*Essonne, Hauts-de-Seine, Val de Marne, Yvelines*)
    - des collectivités compétentes en matière de collecte et transport des eaux usées / eaux pluviales urbaines : *CASQY, CA VGP, CA PS, EPTs, Hauts-de-Seine, Val de Marne, SIAAP*)
  - pour en particulier l'animation et le suivi du SAGE





2.

Proposition de scénarios aboutis





## Enseignements tirés des concertations locales

- Les scénarios de base discutés reposaient sur :
  - un exercice de la GeMAPI par une ou deux collectivités :
    - *deux collectivités = une collectivité amont + une collectivité aval*
    - *une seule collectivité pour l'ensemble du périmètre SAGE*
  - la poursuite ou non de la compétence 'transport des EU' par le SI AVB
  
- Une limite amont/aval à placer à la confluence ru de Rungis / Bièvre pour plus de cohérence avec les enjeux et l'hydrographie
  
- Un questionnement sur l'opportunité de rapprocher :
  - la gestion des rigoles du Plateau de Saclay avec :
    - *l'exercice de la GeMAPI*
    - *l'exercice de la gestion des eaux pluviales urbaines*
  - la collecte et le transport des eaux usées dans la partie amont du territoire



## Enseignements tirés des concertations locales

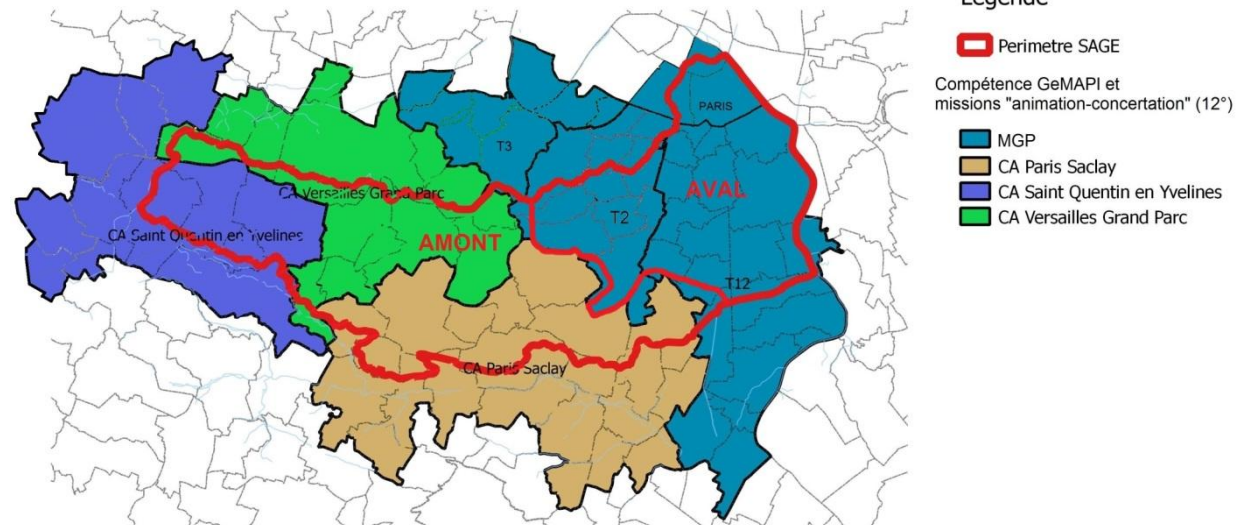
- Sur la base des différents critères examinés :
  - la rationalisation de l'organisation de la GeMAPI
  - la coordination de la GeMAPI avec :
    - *l'assainissement des eaux usées, à l'amont du bassin,*
    - *la gestion d'ouvrages hydrauliques et la gestion des eaux pluviales urbaines, à l'amont*
    - *la politique du cadre de vie et ses moyens opérationnels*
    - *l'assainissement, à l'aval du bassin*
  - la capacité de mobilisation des acteurs :
    - *continuité des équipes actuelles*
    - *faculté à mobiliser différentes expertises / dynamiques d'équipe / mutualisation, pour les différentes compétences (Gemapi+animation, assainissement, ouvrages hydrauliques)*
    - *recomposition d'équipes opérationnelles à l'échelle de regroupement*
    - *capacité financière des structures*
    - *convergence d'intérêts entre collectivités au sein d'un même regroupement*
    - *facilité d'administration des regroupements constitués*
    - *concordance du projet à une vision communautaire du service rendu*



## Enseignements tirés des concertations locales

- Des discussions mettant en exergue :
  - des avis concordants mais aussi divergents
  - plus souvent des dilemmes, y compris exprimés par un même acteur

- Proposition de 4 scénarios reflétant les positions





## Scénario 1 : une distinction amont / aval pour la GeMAPI

	Qui ?	
<b>GeMAPI amont</b>	Syndicat Amont à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP	<b>Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB</b>
<b>GeMAPI aval</b>	MGP	MGP
<b>Animation-concertation</b>	Syndicat de BV : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP + autres*	<i>SMBVB modifié dans sa composition et dans ces missions</i>
<b>Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay</b>	Syndicat Amont à la carte : CAVGP+CAPS	<b>Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB</b>
<b>Gestion des eaux pluviales urbaines – Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT	<i>Communautés et EPT</i>
<b>Transport des EU – Amont</b>	Syndicat Amont à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS	<b>Syndicat 1 : SIAVB étendu + SYB</b>
<b>Collecte des eaux usées - Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT	<i>Communautés et EPT</i>
<b>Transport et traitement de l'assainissement - Aval</b>	Départements + SIAAP	<i>Départements (dont Paris) + SIAAP</i>
<b>Collecte de l'assainissement - Aval</b>	EPT	<i>EPT (dont Paris)</i>



## Scénario 2 : un « EPAGE », complété des missions du grand cycle de l'eau

	Qui ?	
<b>GeMAPI amont</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP	<b>Syndicat 1 : SMBVB modifié + SIAVB en partie + SYB</b>
<b>GeMAPI aval</b>		
<b>Animation-concertation</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP + autres*	
<b>Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay</b>	Syndicat de BV à la carte : CAVGP+CAPS	
<b>Gestion des eaux pluviales urbaines – Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT	Communautés et EPT
<b>Transport des EU – Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT ou regroupement à vocation unique	Communautés et EPT, ou Syndicat 2 : SIAVB en partie
<b>Collecte des eaux usées - Amont</b>		
<b>Transport et traitement de l'assainissement - Aval</b>	Départements + SIAAP	Départements (dont Paris) + SIAAP
<b>Collecte de l'assainissement - Aval</b>	EPT	EPT (dont Paris)



## Scénario 3 : un « EPAGE » complété au besoin

	Qui ?	
<b>GeMAPI amont</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP	<b>Syndicat 1 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB</b>
<b>GeMAPI aval</b>		
<b>Animation-concertation</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP + autres*	
<b>Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay</b>	Syndicat de BV à la carte : CAVGP+CAPS	
<b>Gestion des eaux pluviales urbaines – Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT	Communautés et EPT
<b>Transport des EU – Amont</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS	<b>Syndicat 1 : SMBVB modifié + SIAVB + SYB</b>
<b>Collecte des eaux usées - Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT	Communautés et EPT
<b>Transport et traitement de l'assainissement - Aval</b>	Départements + SIAAP	Départements (dont Paris) + SIAAP
<b>Collecte de l'assainissement - Aval</b>	EPT	EPT (dont Paris)





## Scénario 4 : un « EPAGE » et des regroupements locaux d'intégration

	Qui ?	
<b>GeMAPI amont</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP	<b>Syndicat 1 : SMBVB modifié + SIAVB en partie</b>
<b>GeMAPI aval</b>		
<b>Animation-concertation</b>	Syndicat de BV à la carte : CASQY+CAVGP+CAPS+MGP + autres*	
<b>Exploitation des rigoles du Plateau de Saclay</b>	Syndicat à vocation multiple : CAVGP+CAPS	<i>Syndicat 2 : SYB modifié</i>
<b>Gestion des eaux pluviales urbaines – Amont</b>	CASQY / EPT	CASQY / EPT
<b>Transport des EU – Amont</b>	CASQY / CAVGP / CAPS / EPT ou regroupement à vocation unique	<i>Communautés et EPT, ou Syndicat 3 : SIAVB en partie et modifié</i>
<b>Collecte des eaux usées - Amont</b>		
<b>Transport et traitement de l'assainissement - Aval</b>	Départements + SIAAP	<i>Départements (dont Paris) + SIAAP</i>
<b>Collecte de l'assainissement - Aval</b>	EPT	<i>EPT (dont Paris)</i>

3.

Modalités de mise en œuvre



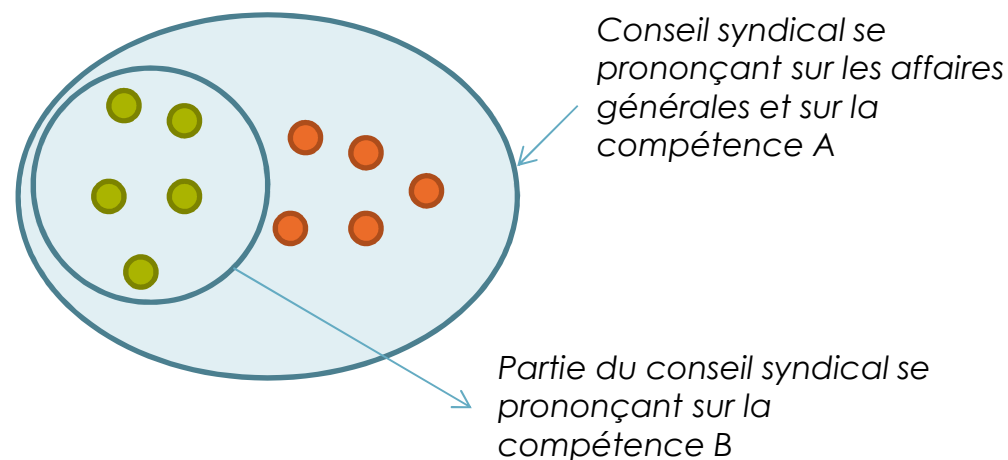


## Des principes à avoir à l'esprit :

### ■ Fonctionnement d'un syndicat à la carte :

- Au sein du conseil syndical, seuls les délégués des collectivités ayant transféré une compétence donnée prennent part aux décisions intéressant son exercice
- Une comptabilité analytique est obligatoire, des budgets annexes sont fortement recommandés (voir obligatoire si SPIC)
- Un partage des contributions financières à convenir pour chacune des compétences transférées, avec les seules collectivités intéressées

- Délégués de collectivité transférant les compétences A et B
- Délégués de collectivité transférant la compétence A





## Des principes à avoir à l'esprit :

- A l'occasion du fusion de syndicat ou de dissolution de syndicat suivi d'un re-transfert de compétence, une continuité de l'action garantie par :
  - la reprise des biens
  - la reprise des moyens humains
  - la reprise des contrats, des droits et obligations
  - la reprise des charges et produits



## Le scénario retenu sera détaillé

- Description du processus institutionnel : calendrier et délibérations
- Propositions de statuts et de règlement intérieur pour les regroupements modifiés/créés (objet statutaire, gouvernance, ...)
- Impacts financiers :
  - Bilan des charges transférées des communes à leur EPCI-FP
  - Projections budgétaires pour l'exercice de la GeMAPI
  - Concertation sur la définition d'une clé de répartition des contributions à un regroupement compétent en GeMAPI
  - Simulation de la taxe GeMAPI pour éclairer l'opportunité de mise en œuvre
- Organisation opérationnelle :
  - Identification des moyens transférés
  - Définition des besoins humains et matériels
  - Proposition d'organisation fonctionnelle

4.

Débat





## Mise en débat des scénarios

- Expression des préférences :
  - scénario préférentiel
  - avantages déterminants du scénario préférentiel (1 ou 2 arguments )
  - inconvénients déterminants des autres scénarios (1 ou 2 arguments )
  
- Expression de la temporalité possible :
  - scénario préférentiel de court terme (1<sup>er</sup> janvier 2018)
  - scénario préférentiel de moyens termes (au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
  
- Un tour de table organisé :
  - les acteurs actuels du grand cycle de l'eau : SIAVB, SYB, ex-CAHB, ex-CAVB, CD94 et SMBVB
  - les collectivités compétentes en GeMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : CASQY, CAVGP, CAPS et MGP
  - les partenaires : Associations, Agence de l'eau, Départements, Région, SIAAP, EPTB et Etat



Merci de votre attention

